

Séance publique du 18 avril 2005

Délibération n° 2005-2634

commission principale : finances et institutions

objet : **Répartition 2004 du produit des amendes de police relatives à la circulation routière**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service réalisation comptable

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 avril 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par courrier du 13 janvier 2005, monsieur le préfet du Rhône a informé la communauté urbaine de Lyon que le ministère de l'intérieur avait fixé à la somme de 8 900 264 € l'attribution lui revenant sur les recettes procurées par le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de la répartition 2004.

Selon les dispositions du décret n° 94-366 du 10 mai 1994 pris pour l'application de la loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993, cette somme doit permettre le financement des opérations destinées à améliorer les transports en commun.

La communauté urbaine de Lyon a d'ores et déjà prévu, pour l'exercice 2005, après révision de la liste des opérations de la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, approuvée par la délibération n° 2004-2077 lors de la séance du Conseil du 12 juillet 2004 et adoption du budget primitif 2005 du budget principal de la Communauté urbaine par la délibération n° 2004-2362 en date du 13 décembre 2004, les crédits de dépense d'investissement qui concourent à cet objectif :

Objet	Montant (en €)
signalisation lumineuse et matériels	1 750 000
aménagement cyclable	1 500 000
réfection de couloir de bus	850 000
tramway rachat du foncier	930 735
tramway Lyon 2°	150 000
tramway Lyon 3°	1 310 000
tramway Saint Priest	289 564
tramway extension	2 580 000
tramway accompagnement	7 965 000
critère régulation du trafic	2 913 000
ouvrages d'art	1 000 000
postes des tunnels rég. Trafic b. mobiles	2 170 000
plan de jalonnement	330 000
total inscrit	23 737 564

La communauté urbaine de Lyon s'engage donc à financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation, au moins à hauteur du produit des amendes de police au titre de la répartition 2004, soit 8 900 264 €;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

La communauté urbaine de Lyon s'engage à financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation, au moins à hauteur du produit des amendes de police au titre de la répartition 2004, soit 8 900 264 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,